

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

10/01/2017

Dossier complet le

10/01/2017

N° d'enregistrement

2017-004802

1. Intitulé du projet

Création d'une voie de liaison, quartier "Les Argelas", Commune de Jonquières-Saint-Vincent (Gard)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Jonquières-Saint-Vincent

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Marie FOURNIER, Maire de Jonquières-Saint-Vincent

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d : Toute route d'une longueur inférieure à 3,0 km	Le projet consiste en la création d'une voie de liaison à double sens de circulation, d'une longueur de 350 m.l. environ, au Sud du vieux village de Jonquières-Saint-Vincent.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en :

- la création d'une voie de liaison de statut communal entre la Route de Bellegarde (RD 163) à l'Ouest, au niveau du carrefour avec le Chemin de Pauvre Ménage, et le Chemin des Mas / Chemin du Four de Cadran à l'Est.
- l'aménagement du carrefour avec la Route de Bellegarde / RD 163 (îlots directionnels) ;
- l'aménagement du carrefour avec le Chemin des Mas / Chemin du Four de Cadran (espace de giration).

4.2 Objectifs du projet

La création d'une voie de liaison entre la Route de Bellegarde et le Chemin des Mas / Chemin du Four de Cadran a pour objectif de dévier les flux de circulation Est-Ouest qui aujourd'hui transitent par le centre du village de Jonquières-Saint-Vincent, avec des incidences fortes pour les résidents en terme de nuisances (nuisances sonores et émissions atmosphériques dans un environnement bâti "fermé" peu propice à la dispersion des polluants) et pour les piétons et les cycles en terme de dangerosité.

L'intérêt de cette voie, prévue de longue date puisque inscrite sous forme de principe de voirie au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 Juin 1985, est aujourd'hui d'autant plus avéré que la réalisation de l'urbanisation nouvelle Chemin des Mas et au Sud du secteur de projet (Sénioriales et programme de logements locatifs sociaux Impasse des Argelas) génère une circulation de transit non négligeable au travers du centre village.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Création d'une voie de liaison entre la Route de Bellegarde (RD 163) et le Chemin des Mas / Chemin du Four de Cadran : voie à double sens de circulation avec chaussée à 6,00 m + trottoir de 1,50 m et deux fossés de 1,00 m côté Nord et 1,50 m côté Sud.

Aménagement des connexions à la Route de Bellegarde côté Ouest (ilots directionnels) et au Chemin des Mas côté Est (emprise de giration).

Maintien des accès aux propriétés riveraines (au droit d'un chemin existant au milieu de parcelle)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Report d'une partie de la circulation de transit traversant actuellement le centre village sur la voie nouvelle créée (pas d'estimation à ce jour du trafic attendu).

Amélioration des conditions de circulation dans le centre village de Jonquières-Saint-Vincent et notamment sur les rues les plus étroites (Rue Pasteur, Rue de la Paix...) et réduction des nuisances pour les riverains : nuisances sonores et polluants atmosphériques dans un environnement bâti "fermé" (rues en U) peu propice à la dispersion des polluants.

Amélioration des conditions de circulation des piétons et vélos dans le centre village (rues étroites sans trottoirs ou aux trottoirs très étroits).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'Utilité Publique
Déclaration / Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de voirie nouvellement créée	350 m.l. environ
Largeur totale de l'emprise	10,00 m
Dont Voirie	6,00 m (2 x 3,00 m)
Trottoir	1,50 m
Fossé	1,00 m + 1,50 m
Emprise totale	3 450 m2 environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Jonquières-Saint-Vincent
Lieu-dit Argellas
De la Route de Bellegarde au
Chemin des Mas / Chemin du Four de
Cadran
Parcelle cadastrale AS 471

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 4 ° 56 ' 15 " 74 Lat. 43 ° 82 ' 43 " 62

Point d'arrivée : Long. 4 ° 56 ' 53 " 21 Lat. 43 ° 82 ' 46 " 77

Communes traversées :

Commune de Jonquières-Saint-Vincent
Code postal : 30 300
Code INSEE : 30 135

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est situé dans un espace à vocation agricole composé de vignes et de friches basses. Cet espace est aujourd'hui enclavé au sein de la zone urbaine de Jonquières-Saint-Vincent avec au Nord le vieux village, à l'Ouest le quartier pavillonnaire de la Route de Bellegarde, à l'Ouest, le quartier pavillonnaire du Chemin des Mas et au Sud les Senioriales et la résidence d'habitat social "Les Argelas". Au sein même de la zone de projet sont d'ores et déjà implantés plusieurs bâtiments d'habitation et hangar.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Jonquières-Saint-Vincent est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 Septembre 2007 et dont la dernière révision simplifiée a été approuvée le 23 février 2012.
Le projet s'inscrit dans une zone classée agricole Ad et fait l'objet d'un emplacement réservé ER n°3 (voir Annexe 5); cet emplacement réservé, inscrit au PLU de septembre 2007, correspond au "principe de voirie future" déjà porté au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 juin 1985.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique, ni couvert par un arrêté de protection de biotope. Deux ZNIEFF sont situées à 1 km environ du secteur de projet : - la ZNIEFF de type I "Coteaux de Jonquières-Saint-Vincent à 1 km au Sud ; - la ZNIEFF de type I "Plaine de Manduel et de Meynes" à 1 km au Sud-Ouest.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'un parc naturel régional ni d'une réserve naturelle.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ni dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Il n'existe d'ailleurs aucune zone humide à proximité de la zone de projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Jonquières-Saint-Vincent a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 26 Novembre 2013 ; soumis à enquête publique du 28 avril au 28 mai 2016, il n'a pas encore été approuvé à ce jour. Le secteur de projet n'est pas classé en zone d'aléa inondation par le projet de PPRI. La commune de Jonquières-Saint-Vincent n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site susceptible d'avoir été pollué (zone à vocation agricole).
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé hors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable et notamment hors des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage des Feireignes, seule servitude ASI délimitée sur le territoire communal de Jonquières-Saint-Vincent.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé hors de tout site inscrit ou classé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 1,5 km à l'Est de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112015 "Costières Nimoises". L'enclavement du secteur de projet au sein de la zone bâtie de Jonquières-Saint-Vincent limite de fait les relations avec la ZPS et l'impact sur les espèces de l'avifaune au titre desquelles elle a été désignée dont aucune n'est potentiellement présente sur le secteur de projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé entre 510 et 600 mètres de la Voie Domitia, Monument Historique Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire par arrêté du 5 février 1987; il est en conséquence situé hors du périmètre de protection des abords délimité sur une largeur de 500 m de part et d'autre de la voie. Le projet n'est situé à proximité d'aucun autre monument historique classé ou inscrit, ni d'aucun site ou monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvements d'eau. Toutefois, en cas de besoin pendant la période de chantier, les entreprises pourront s'approvisionner sur le réseau existant après autorisation du gestionnaire. Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence directe sur les masses d'eau souterraines (ni prélèvement, ni rejet) ; les eaux de ruissellement seront collectées le long de la voirie et rejetées au réseau pluvial existant Route de Bellegarde et Chemin des Mas.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la topographie plane du secteur d'implantation de la nouvelle voie, les terrassements seront limités et le chantier ne sera donc pas excédentaire en matériaux (réutilisation locale des terres végétales).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la topographie plane du secteur d'implantation de la nouvelle voie, les terrassements seront limités et le chantier ne sera pas déficitaire en matériaux, hors mise en forme et revêtement de chaussée.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'essentiel de la parcelle AZ 471 au travers de laquelle s'inscrit le projet de voie de liaison est occupé par des habitats ouverts agricoles (vignobles et parcelles pâturées) dont l'expertise réalisée par CBE (voir Annexe 6) souligne qu'ils ne présentent aucun enjeu particulier vis-à-vis de la flore et des habitats naturels ; au regard des milieux présents, les potentialités d'accueil pour des espèces à enjeu sont réduites. L'ensemble des milieux traversés par le projet de liaison sont classés à enjeux faibles ; seuls les bâtiments situés au sein de la zone de projet sont considérés à enjeux modérés dans la mesure où ils sont favorables à la reproduction du Moineau Friquet, espèce patrimoniale ; ces bâtiments ne sont pas impactés par le projet de liaison.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet n'interfère avec aucune des zones énumérées au 5.2 du présent formulaire. Il convient toutefois de signaler qu'il est situé dans le périmètre du Plan National d'Actions (PNA) Odonates, qui couvre la totalité de la commune de Jonquières-Saint-Vincent et concerne 18 espèces d'Odonates. L'expertise réalisée par CBE (voir Annexe 6) n'a révélé aucun enjeu entomologique spécifique sur le secteur de projet ; les milieux présents n'accueillent qu'un cortège entomologique assez pauvre avec des espèces communes.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se traduira par le consommation d'environ 3 450 m2 d'espaces à vocation agricole ; il n'impactera aucun espace forestier (et notamment aucun des linéaires de haies situés en limite Nord et sur la partie Sud de la parcelle AS 471) ni aucun espace maritime.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La voie de liaison projetée n'est destinée qu'à dévier les flux de transit d'origine locale et de nature résidentielle ; elle ne sera pas empruntée par des véhicules de transport de matières dangereuses et n'engendrera donc pas de risque technologique. Le projet n'est par ailleurs pas situé dans une zone de risque technologique (aucune activité potentiellement dangereuse n'étant située à proximité).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun risque naturel majeur exception faite : - du risque sismique : la commune de Jonquières-Saint-Vincent est classée en zone de sismicité de niveau 3 (modéré) par le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. - du risque retrait / gonflement des argiles : la quasi-totalité de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, dont le secteur de projet, est classée en zone d'aléa de niveau faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation de la voie de liaison pourrait être à l'origine d'un risque de pollution accidentelle en phase chantier (déversement accidentel d'hydrocarbures); les mesures classiques de prévention mises en œuvre (absence de ravitaillement sur site, kits d'intervention d'urgence....) permettront de limiter ce risque. En phase d'exploitation, la circulation sur la voie de liaison créée engendrera un risque de pollution chronique liée au lessivage de la voirie par les eaux de ruissellement; cette pollution restera faible au regard du trafic attendu. Le risque de pollution accidentelle sera quant à lui très limité au regard de la nature du trafic attendu.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la voie de liaison sera source de nuisances sonores en phase chantier, mais la durée de celui-ci restera limitée. En phase d'exploitation, l'environnement sonore du secteur de projet sera de fait modifié ; toutefois les nuisances sonores resteront limitées compte tenu du trafic attendu (qui n'est rappelons le que le report d'un trafic existant qui aujourd'hui transite par le centre village) et des mesures de limitation des vitesses (50 km /h maxi).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'odeurs spécifiques, hors phase de chantier lors de la mise en œuvre de l'enrobé.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, la réalisation de la voie de liaison projetée pourra être à l'origine de vibrations liées au passage des engins de chantier ; le niveau de ces vibrations restera néanmoins conforme à la réglementation en vigueur et d'une durée limitée (durée du chantier et horaires réglementaires de chantier)
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage de type urbain le long de la voie.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la circulation de véhicules sur la voie de liaison créée sera à l'origine d'émissions atmosphériques ; leur dispersion sera favorisée par l'environnement ouvert du secteur de projet (à la différence du tissu urbain fermé du centre village au travers duquel se fait aujourd'hui la circulation de transit qu'il est proposé de reporter - pour partie au moins- sur la nouvelle voie de liaison créée).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement de la voie créée seront collectées par un réseau pluvial connecté aux réseaux existants Chemin des Mas et Route de Bellegarde. Il n'y aura donc pas de rejets hydrauliques directs au milieu naturel
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation de la voie de liaison ne sera pas à l'origine de déchets spécifiques ; les terres végétales décaissées pourront être réutilisées localement
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à distance de tout élément du patrimoine architectural (et hors de tout périmètre de protection de monument historique classé ou inscrit), archéologique ou paysager. Enclavé au sein de la zone urbaine, il ne sera que très peu visible depuis la périphérie (voir photos en Annexe 3) du fait de l'existence de masques végétaux et bâtis : haie de Lauriers le long du Chemin de Pauvre Ménage et haie de Cyprès le long de la partie amont de la Route de Bellegarde à l'Ouest, bâti et mur le long du Chemin du Four de Cadran à l'Est.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la voie de liaison modifiera les conditions de circulation dans le centre du village de Jonquières-Saint-Vincent ; en limitant le trafic de transit, elle améliorera les conditions de circulation des véhicules, de déplacement des piétons et deux roues et contribuera à améliorer la qualité de vie des résidents. La création de cette voie consommera quelques 3 450 m2 de terres à vocation agricole, d'ores et déjà enclavées dans la zone urbaine ; les accès aux parcelles limitrophes qui pourront rester exploitées seront rétablis.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas de nature à avoir des effets cumulés avec des projets situés en périphérie immédiate.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création d'une voie de liaison Est-Ouest entre la Route de Bellegarde à l'Est et le Chemin des Mas à l'Ouest traverse une zone dominée par des parcelles à vocation agricole (vignes et pâtures), hors de toute zone inventoriée ou protégée pour des critères environnementaux, paysagers, archéologiques ou architecturaux ; la seule mesure environnementale existante est le classement de ce secteur, comme toute la commune de Jonquières-Saint-Vincent dans le périmètre de PNA Odonates, mais l'expertise CBE a montré l'absence de toute espèce d'insectes à enjeu sur le secteur.

L'analyse des incidences du projet montre que celles-ci restent limitée et ne justifient pas que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact :

- Concernant les milieux naturels, la faune, la flore et les continuités écologiques : l'expertise réalisée par CBE conclut à l'absence d'enjeux environnementaux sur le secteur de projet ; les parcelles concernées sont classées en enjeux faibles = milieux ouverts à arborés de faible intérêt pour la faune et la flore.

- Concernant le paysage : la réalisation de la voie de liaison va de fait modifier le paysage dans la mesure où elle

va s'inscrire au sein de terres actuellement à vocation agricole ; son emprise reste toutefois limitée (3 450 m² pour une longueur inférieure à 350 m.l.). L'impact paysager restera limité aux riverains les plus proches, dans la mesure où le secteur de projet est enclavé dans la zone urbaine et n'est pratiquement pas perceptible du fait de la présence de masques végétaux (haies de Lauriers et de Cyprès) et bâti (murs et constructions) le long des accès principaux.

- Concernant les risques de pollution des eaux souterraines et de surface : les mesures de prévention classiques permettront de limiter les risques en phase chantier ; en phase d'exploitation, la nature des flux de circulation (absence de transport de matière dangereuses), leur importance et la collecte des eaux de ruissellement par le réseau pluvial limiteront les risques de pollutions tant accidentelle que chronique.

- Concernant les nuisances (pollutions atmosphériques, bruit, vibrations...), il convient de souligner que le projet ne créera pas de nouvelles nuisances mais les déplacera dans un secteur aujourd'hui moins contraint ; les nuisances générées resteront réduites au regard de la circulation attendue, de sa nature (véhicules particuliers), de sa fluidité et d'un environnement plus favorable à la dispersion des polluants. La réalisation de la voie aura également un effet positif en terme de réduction des nuisances en centre village.

- Concernant l'environnement humain, la création de la voie de liaison contribuera à améliorer les conditions de circulation dans le centre village de Jonquières Saint-Vincent et le cadre de vie des riverains. Elle va par contre entraîner la suppression de 3 400 m² de terrains à vocation agricole, aujourd'hui enclavés dans la zone bâtie

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	Annexe 5 : Extrait du plan de zonage du PLU approuvé
	Annexe 6 : "Expertise écologique "Habitats, Faune et Flore - Projet de liaison viaire - Commune de Jonquières-Saint Vincent (30)" Cabinet Barbanson Environnement, Juillet 2016.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Jonquières-Saint-Vincent le, 29 décembre 2016

Signature



**Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER.**

Journier